CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire
M.BASECQ, M. DAGUET Alain, Adjoint ; Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,
M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Absents excusés :
M.CHOLLET Yohan, M.RAGUIN Charles

Date de convocation : 1er juin 2023
Date d'affichage : 1er juin 2023

Mme Virginie VERNAT a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 2 mai 2023

1. Elections des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023
2. Désignation d'un référent déontologue des élus
3. Création d'un poste d'adjoint administratif
4. Demande de subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale

Décisions du Maire

Questions et informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 2 mai 2023 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

N° 2023-05-01 : **ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023**

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Dominique CATHELIN, M.DAGUET Alain, Mme BILLY Justine, M.LABARRE Thomas. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

Mme Dominique CATHELIN
Mme Régine REZEAU
Mme Virginie VERNAT

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Mme Dominique CATHELIN	8 voix
Mme Régine REZEAU	8 voix
Mme Virginie VERNAT	8 voix

Mmes Dominique CATHELIN, Régine REZEAU, et Virginie VERNAT ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées élues en qualité de déléguées pour les élections sénatoriales.

Arrivée de Gaby BARILLET

N° 2023-05-02 : **ELECTIONS DES DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023**

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Dominique CATHELIN, M.DAGUET Alain, Mme BILLY Justine, M.LABARRE Thomas. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des suppléants

Les candidatures enregistrées:

M. Samuel BASECQ
Mme Justine BILLY
M. Thomas LABARRE

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M. Samuel BASECQ	9 voix
Mme Justine BILLY	9 voix
M.Thomas LABARRE	9 voix

M. Samuel BASECQ, Mme Justine BILLY et M. Thomas LABARRE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Arrivée de Cindy REZEAU

N° 2023-05-03 : **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
DÉCIDE :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune.

Rappel des missions du référent déontologue :
L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :
Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1er juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Madame le Maire remercie l'AMIL pour la démarche collective entreprise.

N° 2023-05-04 : **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF-COMMUNE MOINS DE 1000 HABITANTS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
DÉCIDE

La création à compter du 27 juin 2023 d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an avec une période d'essai de 3 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2023-05-05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE

Madame le Maire indique que le projet de Skate Park n'a pas été retenu par l'Agence Nationale du Sport. Sans cette subvention, le projet doit être reporté.

La commune avait sollicité en complément une subvention auprès du conseil départemental pour bénéficier du Fond Départemental de Solidarité Rurale « enveloppe socle ».

Par conséquent, Madame le Maire propose de reporter cette subvention au titre de l'enveloppe socle des Fonds Départementaux de Solidarité Rurale pour des travaux de voirie.

M.DAGUET, Adjoint, annonce que les travaux sont estimés à 23 256,80 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M.DAGUET, Adjoint,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité
SOLLICITE une subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale, selon le plan de financement ci-dessous :

Travaux de voirie	23 256,80€ HT
FDSR enveloppe « socle »	7 295€
Autofinancement	15 961,80 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir

Décisions du Maire

Refus de présenter un recours contre l'URSSAF auprès du Tribunal Judiciaire: suite à la demande d'application de l'exonération de cotisations de sécurité sociale au titre du dispositif de Zone de Revitalisation Rurale, les services de l'URSSAF puis de la commission de recours amiable de l'URSSAF ont répondu défavorablement à notre requête. Le cabinet NEOPTIM chargé de mission, proposait d'effectuer un recours contre cette décision.

Questions diverses

RURALITÉ:
Skate Park: le projet de Skate Park n'a pas été retenu par l'Agence Nationale du Sport. 33 dossiers ont été présentés en 2023, et seulement 11 ont été sélectionnés. Des projets à proximité ayant vu le jour en 2022, la commune de Sepmes n'était pas prioritaire.
Madame le Maire propose de reporter le projet et d'étudier les modes de financement possibles si l'ANS n'ouvrait pas de crédits en 2024.

Dispositif E-boo: Les services du SAMU ont adressé une liste des communes où le dispositif E-boo pourrait être installé. La commune de Sepmes n'a pas été répertoriée malgré le travail effectué en amont. Par conséquent, le département n'attribuera pas de subventions. Madame le Maire indique avoir pris contact avec le SAMU pour faire remonter cette situation.

URBANISME:
Révision du PLU : La commune de la Chapelle Blanche Saint Martin souhaite réviser son Plan Local d'Urbanisme ainsi que le périmètre de protection des monuments historiques et propose de mutualiser cette démarche. Les communes de Le Louroux et de Sepmes ont répondu à cette invitation. Des délibérations seront à prendre lors du prochain conseil municipal pour engager la procédure.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE:
Projet éolien: Une réunion d'information sur l'avancée du projet est organisée le jeudi 22 juin. Madame le Maire propose d'inviter les élus du mandat précédent.

Dispositif METADOM: Madame le Maire présente le service qui consiste à proposer des consultations médicales à distance. Madame le Maire propose qu'une réflexion soit menée à l'échelle de plusieurs communes. Mme Justine BILLY, conseillère municipale et pharmacienne connaît ce dispositif et les dysfonctionnements associés. Après échanges, le conseil municipal ne souhaite pas pour l'instant s'engager dans cette démarche.

DIVERS:
Informatique: les crédits affectés au skate park n'étant pas utilisés, Madame le Maire propose de les déplacer vers le projet de renouvellement du parc informatique. Plusieurs devis ont été réceptionnés. La meilleure proposition semble être la suivante:
Non renouvellement du serveur et passage à un mode "hébergé" pour les logiciels métiers
Renouvellement des ordinateurs du secrétariat en option reconditionné.
Coût total du projet: 2 678€ TTC (1 320 € pour l'hébergement à distance et migration des données et 1 358€ pour le renouvellement du parc informatique)

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE
Bibliothèque: Les bénévoles de la bibliothèque de Sepmes organisent, dans le cadre du festival P'tits bouts de mômes, en partenariat avec la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique du Département (DDLLP), une lecture familiale ouverte à tous dans le jardin du presbytère vendredi 23 juin à 19h.

VIE SCOLAIRE

Cantine Autonome Esves-et-Manse : La cantine est confrontée à des hausses importantes du coût des marchandises et des salaires. L'aide de 7 000€ apportée par les communes du RPI n'est plus suffisante et cette hausse ne peut pas être répercutée en totalité sur les familles.
Le repas facturé aux familles passera de 3€60 à 4€13 par enfant et l'association demandera aux familles d'aider l'association en ne demandant pas le remboursement de tout ou partie des absences sur l'année. Une assemblée générale aura lieu le 4 juillet à draché à 19h00.

Conseil d'Ecole: Le prochain conseil d'école aura lieu le mardi 20 juin à Marcé-sur-Esves à 18h00

Agenda :

22 Juin: Rencontre du Sous-Préfet de Loches en Mairie

22 juin: Réunion d'information sur l'avancée du projet éolien

23 juin: Festival P'tit bout de mômes

5 juillet : repas de fin d'année scolaire avec le personnel municipal et les élus

14 juillet: Feu d'artifice- buffet républicain

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 h 09